Zeitschrift: Revue de théologie et de philosophie et compte rendu des principales publications scientifiques

Herausgeber: Revue de Théologie et de Philosophie

Band: 21 (1888)

Artikel: Notice historique sur les catéchismes : qui ont été en usage dans l'église du pays de Vaud depuis les temps de la réformation

Autor: Vuilleumier, H.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-379425

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LES CATÉCHISMES

QUI ONT ÉTÉ EN USAGE DANS L'ÉGLISE DU PAYS DE VAUD
DEPUIS LES TEMPS DE LA RÉFORMATION

PAR

H. VUILLEUMIER

En terminant sa notice historique sur les divers *symboles* employés officiellement dans l'Eglise vaudoise depuis la réformation jusqu'à nos jours, feu M. le professeur C.-O. Viguet disait : « Pour compléter cette notice, il y aurait à faire, sur les catéchismes et les liturgies qui se sont succédé dans l'usage officiel ou ont été tolérés dans nos Eglises, un travail analogue à celui que nous venons d'esquisser, mais dont les éléments seraient beaucoup plus difficiles à rassembler et à établir d'une manière certaine, surtout pour les temps anciens[1]. »

Les pages qui suivent sont un premier essai de remplir ce programme en ce qui concerne les *catéchismes*. Elles ne sauraient avoir la prétention d'épuiser cet intéressant sujet. Nous ne pouvons même promettre de répondre d'ors et déjà d'une manière définitive à toutes les questions qui se posent à propos de la date et du mode d'introduction des divers manuels d'instruction religieuse dont nos pères ont fait usage. Telle qu'elle est, cette esquisse n'en sera pas moins, nous osons l'espérer, de nature à éclaircir plus d'un point obscur ou contesté, à redresser quelques idées décidément erronées qui ont cours

[1] *Revue de théologie et de philosophie*, 1879, p. 620.

en cette matière, à intéresser enfin tel lecteur désireux de voir se combler peu à peu les trop nombreuses lacunes de notre histoire ecclésiastique vaudoise.

I

Le Catéchisme de Calvin.

Dans leur édit de réformation, publié l'année même de la conquête du Pays de Vaud, le 24 décembre 1536, les seigneurs de Berne disaient à l'article de l'*Instruction des enfans :* « Et afin que les enfans soient instruits en la loy de Dieu, et appris à prier, avons advisé de vous envoyer la forme comme nous la tenons, pour icelle ensuivre[1]. »

La *forme* qu'on tenait à Berne était le Catéchisme zuricois de Léon Jude, de 1534, mais abrégé et remanié par Gaspard Megander (Grossmann), pasteur et professeur à Berne[2]. Au moment où parut l'édit qui réformait le Pays de Vaud, il y avait six mois à peine que le travail de Megander était sorti de presse[3]. On ne devait pas tarder à le traduire en latin[4], et c'est du latin qu'il fut ensuite traduit en français sous ce titre : *Exposition chrestienne dés dix commandemens, des articles de la Foy, de l'Oraison de notre Seigneur, Reiglée et modérée selon la capacité et entendement des enfans, avec l'explication dés Sacremens, escrite en forme de Dialogue.* Nous ignorons la date de la première publication de cette traduction française. Une édition *nouuellement et fidèlement reueüe* en a paru à Ge-

[1] Ruchat, *Hist. de la réf.*, édit. Vulliemin, tome IV, p. 530.

[2] Voy. E. Güder, *Geschichte des Berner Katechismus bis auf die Zeit der Einführung des pfälzischen*, dans le journal *Kirche der Gegenwart*, de Fries et Biedermann, 1850, p. 319-346.

[3] Titre : *Eyn Kurtze aber Christenliche vszlegung, für die jugend, der Gebotten Gottes, des waaren Christenlichen Gloubens, vnnd Vatter vnsers : mit eyner Kurtzen erlüterung der Sacramenten, wie die zu Bärnn in Statt vn Land gehalten. Durch Caspar Groszmann in fraagswysz gestellt.* (Bâle, L. Schouber, pet. in-8 de 32 ff. Le seul exemplaire connu se trouve à Zurich, bibliothèque de la Wasserkirche.) — L'épître de Megander à ses collègues, qui est en tête, est datée du 31 mai 1536.

[4] Voy. Gesner, *Bibliotheca universalis* 1545, fol. 266 *a*.

nève, chez Jean Gerard, 1540. C'était un petit in-octavo de 40 feuillets non chiffrés, dont un exemplaire est conservé à Berlin[1].

On se tromperait, cependant, si l'on s'imaginait que ce fût là la « forme » dont l'envoi avait été officiellement annoncé par LL. EE. de Berne. L'*Exposition chrestienne*, cette version de seconde main, n'avait aucun caractère officiel. Nous savons positivement, par une lettre de la Classe de Lausanne de la fin de 1551, que malgré des instances réitérées, les ministres du pays romand n'avaient pu obtenir de LL. EE. un « formulaire commun et général, que tous fussent tenus de suivre, » et que pour cette raison ils avaient dû s'en remettre, quant au choix du manuel catéchétique, au jugement de leur propre conscience[2]. On le voit, les seigneurs de Berne n'avaient pas jugé opportun de donner suite au projet qu'ils avaient eu d'octroyer à leurs nouveaux sujets la *forme* usitée dans leurs Eglises de langue allemande[3].

Pour qui connaît l'histoire des troubles qui agitèrent ces années-là l'Eglise de Berne et les fluctuations de la politique ecclésiastique du gouvernement, le fait s'explique sans difficulté[4].

Dès l'automne 1537, probablement avant qu'il fût traduit de latin en français, le *Catéchisme de Megander* était devenu une vraie pomme de discorde. Le théologien strasbourgeois, Martin Bucer, alors très écouté en haut lieu, avait dit pendant un séjour qu'il fit à Berne cette année-là, que la doctrine du catéchisme était insuffisante, particulièrement à l'égard des sacrements. Ordre fut donné à Megander d'apporter à une nouvelle édition de son travail des changements conformes aux indi-

[1] Voy. Théoph. Dufour, *Notice bibliographique sur le Catéchisme et la Confession de foi de Calvin*. (1537.) Genève, 1878, p. CCLXXIV.

[2] *Calvini opera*, édit. Baum, Cunitz et Reuss, tome XIV, col. 234.

[3] Il y a lieu de rectifier d'après cela la note 12 qui se lit au tome IV, p. 412 de la *Corresp. des Réformateurs* de M. Herminjard.

[4] Voy. sur ce sujet Ruchat, tome V, p. 47 sq. 204 sq.; Hundeshagen, *Das Partheiwesen in der Bernischen Landeskirche von 1532 bis 1558*, dans les *Beiträge* de F. Trechsel (Berne 1841-1842), IIe livr. p. 83 sq. 93 sq.; III, p. 60 sq.; IV, p. 27 sq. — Güder, art. cité, p. 327 et suiv.

cations du célèbre *moyenneur* de Strasbourg, en vue de rapprocher les formules zwingliennes de celles de Luther. Le professeur bernois n'ayant pas voulu se prêter à cet acte de complaisance, son catéchisme fut remanié malgré lui. Et comme il persistait dans son opposition, il se vit congédié et exilé des terres de Berne en janvier 1538.

Cependant la nouvelle rédaction bucérienne n'eut pas plustôt paru[1], que de vives protestations surgirent du sein du clergé de la campagne. Elles se firent entendre surtout dans les trois classes de l'Argovie, pour qui Megander, ce « singe de Zwingli » comme le surnommaient ses adversaires, était « un autre oracle de Delphes. » On s'émut des procédés autocratiques du gouvernement non moins que de l'obligation de se servir d'un catéchisme renfermant des locutions équivoques, des termes louches, contraires aux conclusions de la dispute de Berne (1528) et aux actes du Synode de 1532. Une délégation se présenta devant le Conseil. Après de vives discussions, celui-ci jugea prudent d'entrer en accommodement. Il consentit au changement de deux passages et déclara que l'ancien catéchisme n'était pas abrogé, mais simplement expliqué par le nouveau, dans l'intérêt de la *concorde* avec les autres Eglises évangéliques, et que nul ne serait forcé d'employer tous les termes nouvellement introduits. Pendant une dizaine d'années les deux éditions, la *variata* et l'*invariata*, paraissent s'être fait concurrence dans les paroisses de langue allemande.

Il ne fallut pas dix ans à l'étoile du bucéranisme pour pâlir et s'éclipser dans les hautes sphères gouvernementales. En 1542 déjà, à la suite d'un revirement dans le système politico-dogmatique, le Conseil décrétait que dorénavant le catéchisme serait *interprété* d'après le contenu des conclusions de la dispute de Berne et la doctrine de la liturgie (de 1529). Trois ans

[1] *Ein Kurtzer und christenlicher Bericht, für die jugend, desz Vatter unsers, desz waren christenlichen Gloubens, vnd der Gebotten Gottes, mit Kurtzer erlüterung der Sacramenten, wie die zu Bernn in Statt und Landt gehalten werdenn. Von neuem mit einigen mehrern erlütrungen gedruckt.* (Berne, Matth. Apiarius, 1538.) — Un exemplaire est conservé dans les archives du ci-devant chapitre de Brugg, en Argovie.

plus tard, les pasteurs de la capitale recevaient l'injonction de travailler ensemble à une *refonte* du catéchisme dans le sens indiqué. Divisés comme ils l'étaient sur la matière des sacrements, c'était leur demander l'impossible. Alors le Conseil ordonna que dans les instructions catéchétiques on s'en tiendrait à l'explication du Notre Père, du symbole, du décalogue et de la confession des péchés, et que la doctrine des sacrements serait réservée à la prédication. Ostensiblement, c'était en revenir à un principe formulé par le Synode de 1532[1]. En fait, cela revenait à déclarer hors d'usage le catéchisme revisé, puisque les divergences entre les deux éditions portaient essentiellement sur l'explication des sacrements. Cependant les disputes sur ce sujet ne prirent fin qu'avec la chute définitive du crypto-luthéranisme à Berne. Le chef de ce parti, Simon Sulzer, fut congédié en 1548, comme son prédécesseur, le zwinglien Megander, l'avait été dix ans auparavant, et comme son collègue lausannois, le calviniste Viret, devait l'être à son tour dix ans plus tard.

Pendant tous ces débats, que s'était-il passé dans le Pays de Vaud?

Nous ne possédons pas de renseignement précis sur la *forme* que les ministres suivaient dans leurs catéchismes les premières années après la réformation. Tous ce que nous savons, c'est que dans les bailliages d'Orbe et de Grandson, qui dépendaient à la fois de Berne et de Fribourg, et où la réforme avait pénétré dès 1531, on faisait usage d'un *Catéchisme*, resté inédit, *de Jean Lecomte de la Croix*, prédicant à Grandson[2]. Peut-être, dans le reste du pays, quelques-uns se servaient-ils du *Premier Catéchisme de Calvin*, de cette « Instruction et confession de foy, dont on vse en Leglise de Geneue, » publiée en

[1] Chap. XXXVI : Le Symbole, l'Oraison dominicale et le Décalogue sont la Bible des laïques et des enfants, laquelle comprend tout le christianisme. Quant aux sacrements,... il n'est pas nécessaire d'en embarrasser l'esprit des enfants et des simples, etc.

[2] Ruchat, *Abrégé de l'histoire ecclésiastique du Pays de Vaud*, p. 180 de la nouvelle édition. Voy. sur ce réformateur la *Revue de théol. et de phil.* de juillet 1886.

1537 et réimprimée pour la première fois, il y a dix ans, par les soins de MM. Albert Rilliet et Théophile Dufour, d'après un exemplaire retrouvé dans la Bibliothèque nationale à Paris. D'autres, on peut le supposer, surtout ceux du parti zwinglien, employaient de préférence l'*Exposition chrestienne* traduite de Megander et publiée à Genève depuis l'expulsion de Farel et de Calvin.

Une chose est sûre : c'est qu'une fois que Calvin, à son retour de Strasbourg, eut publié en 1542 son *Formulaire d'instruire les enfans en la chrétienté*, ce nouveau catéchisme fit promptement son chemin dans les Eglises et les écoles du Pays de Vaud. Nul doute que Pierre Viret, en revenant à Lausanne en juillet 1542, après une absence de dix-huit mois passés à Genève, ne l'ait rapporté avec lui et introduit dans son Eglise. On le faisait apprendre en latin aux élèves du Collège académique de Lausanne. C'est de lui qu'il s'agit dans la lettre déjà citée de la Classe de Lausanne, quand il est dit que « la plupart des Eglises, surtout dans les lieux où il y a des écoles, ont adopté le catéchisme qui leur a paru le mieux approprié à l'enseignement de la jeunesse. » D'ailleurs, le pasteur Jean Haller[1], de Berne, le dit expressément dans une lettre à Bullinger du 1er avril 1551 : *Ecclesiae gallicanae Calvini catechismo hactenus sunt usae*[2].

Le formulaire genevois était, à cette époque, si bien entré dans l'usage général que même les adversaires les plus prononcés du réformateur ne pouvaient se dispenser de le suivre dans leurs instructions catéchétiques; quitte, il est vrai, à s'accorder en temps et lieu le plaisir plus que douteux de le dénigrer en présence des enfants. On en a un exemple caractéristique dans ce que Viret, le tenant d'un tiers, croit devoir raconter tout au long à Calvin de certaine leçon de religion donnée par le pasteur d'Aubonne, Thomas Malingre[3].

[1] Ne pas confondre avec le réformateur Berthold Haller, mort en 1536.

[2] *Calv. Opp.*, tom. XIV, col. 94. Par *gallicanae*, il désigne les Eglises *welches*, c'est-à-dire celles du pays romand.

[3] Lettre du 4 septembre 1551. *Calv. Opp.* XIV, col. 175.

II

Le Catéchisme de Berne de 1551.

Cependant les seigneurs de Berne n'avaient pas perdu de vue le dessein manifesté jadis dans l'édit de réformation de 1536, d'envoyer à leurs sujets du Pays de Vaud un formulaire *officiel* correspondant à celui qu'on suivait dans leurs Eglises de langue allemande. L'harmonie ayant été rétablie chez eux, rien ne les empêchait plus de mettre ce projet à exécution. Ils entendaient que dans toutes les terres de la république le culte et l'enseignement religieux fussent aussi uniformes que possible. Il ne leur déplaisait pas, d'ailleurs, que par ce moyen une digue de plus fût opposée dans la nouvelle province à l'influence grandissante de Calvin, pour la personne et les visées ecclésiastiques duquel ils n'éprouvaient, comme on sait, qu'une très médiocre sympathie.

Vers la fin de 1551 [1], les ministres du Pays de Vaud reçurent donc, en même temps qu'une nouvelle liturgie [2], la traduction officielle du *Catéchisme de Berne*, avec ordre de l'expliquer au temple. Et lorsque, trois ans plus tard, parurent les *Articles de réformation* pour les bailliages communs de Grandson et d'Orbe, on y lisait un article XXIIe ainsi conçu : « Et affin que les enfans soyent mieux instruits en la Loy de Dieu et à apprendre à prier, à ceste cause ordonnons que les prédicans vsent du liure appelé le Catéchisme, imprimé à Berne [3]. »

A notre connaissance, il ne s'est conservé aucun exemplaire

[1] Ruchat (tome IV, 490 sq.; V, 488 sq.) et tous ceux qui, après lui, ont écrit sur ce sujet indiquent l'an 1552. Mais les lettres de Jean Haller à Bullinger du 1er avril et du 15 décembre 1551, et celle de Viret à Calvin du 7 janvier 1552 (*Calv. Opp.* XIV, col. 94, 220, 238) montrent clairement que l'envoi remonte à 1551. Le 1er avril de cette année-là, le catéchisme était déjà sous presse.

[2] C'était la traduction d'une nouvelle édition du *Cantzel und Agendtbuchlin* de 1529. Voy. C. Wyss : *Zur Geschichte unsrer bernischen Liturgie oder Kirchenagende*, dans les *Beiträge* de F. Trechsel (Berne, 1841), p. 86-129.

[3] *Mémoires de Pierrefleur*, édit. Verdeil, p. 315.

de ce catéchisme de 1551, non plus que de la réimpression faite à Lausanne par Jean Rivery, en 1558, dont Ruchat dit avoir vu un exemplaire[1], ni de celle qui a dû se faire à Berne en 1570 ou 1571, après revision par l'un des pasteurs de Lausanne[2]. Jusqu'à nouvel ordre nous en sommes donc réduits aux indications malheureusement trop sommaires de l'historien vaudois que nous venons de nommer.

« Le catéchisme, dit-il, est petit et ne contient que 53 pages in-12. Les demandes et les réponses y sont généralement courtes, claires, et plus à la portée des enfans que celles du *Catéchisme de Heidelberg* qu'on lui a substitué. La doctrine en est exactement conforme à celle que nous enseignons aujourd'hui, et je n'y ai rien remarqué de singulier, sinon la manière dont on y explique la descente de Jésus-Christ dans les enfers. »

Il est plusieurs points sur lesquels on voudrait être plus amplement renseigné. On aimerait à savoir, par exemple, si le catéchisme de 1551 était une reproduction pure et simple de l'*Exposition chrestienne* de Megander, ou si les pasteurs et professeurs de Berne, les Jean Haller et les Wolfgang Musculus, l'avaient retouché; si l'on était revenu à l'ancien ordre des matières (Décalogue, Symbole, Oraison dominicale, sacrements), ou si l'on avait maintenu la transposition introduite sous l'influence de Bucer (Oraison dominicale, Symbole, Décalogue, sacrements); si la doctrine de la cène, en particulier, n'avait pas subi quelques modifications à la suite des discussions auxquelles ce sujet avait donné lieu à Berne et du *consensus* qui s'était récemment établi à cet égard (1549) entre les Eglises de Zurich et de Genève, entre Bullinger et Calvin. Autant de questions auxquelles nous ne pouvons répondre que par un *non liquet*.

Ce qui nous ferait incliner à penser que le catéchisme en-

[1] Tome IV, p. 491, note. (« Dans le coffre de l'église de Crans. » D'après une obligeante communication de M. le pasteur de Crassier-Crans l'exemplaire en question ne se trouve plus dans le dit coffre.)

[2] Lettre du Conseil de Berne au pasteur Samuel Marthoret, du 5 octobre 1570. Archives de Berne : *Welsche Missiven-Bücher*, E, fol. 170. (Communication de M. le pasteur A. Bernus, de Bâle.)

voyé de Berne en 1551 n'était pas un simple calque de l'*Exposition* encore toute zwinglienne de Megander, c'est d'abord ce que Ruchat dit de l'exacte conformité entre la doctrine de ce catéchisme et « celle que nous enseignons aujourd'hui » (par où il faut entendre celle de la Confession helvétique et du *Catéchisme de Heidelberg*) ; c'est ensuite ce fait plus significatif que les ministres de la Classe de Lausanne, dans le mémoire dont il va être parlé, se déclaraient d'accord quant au fond avec la doctrine du formulaire qu'on venait de leur imposer ; c'est enfin l'aveu que faisait de son côté, dans une de ses lettres déjà citées à Bullinger, le pasteur J. Haller, de Berne : qu'il avait toujours pensé que Calvin, malgré les « locutions trop obscures » qu'il avait introduites dans son catéchisme, n'avait pas, cependant, en matière de doctrine, des sentiments différents des leurs [1].

Quoi qu'il en soit, grand fut l'émoi dans le camp des calvinistes du Pays de Vaud quand ils se virent mis en demeure d'employer la nouvelle liturgie et de substituer le *Catéchisme de Berne* à celui de l'Eglise de Genève. Il y eut, avant la fin de l'année, une assemblée des ministres des trois Colloques de Lausanne, de Vevey et d'Aigle, formant ensemble la Classe de Lausanne. Un long mémoire fut dressé, en un langage net, ferme, pressant, pour obtenir des « magnifiques et très illustres princes » le retrait de leur décision, et l'on eut soin d'en expédier un double aux pasteurs de la ville de Berne, dont le Sénat avait coutume de prendre l'avis en pareille matière [2].

Les ministres fondaient leurs réclamations sur ce qu'il y avait d'irrégulier, à leur point de vue, dans le fait de leur oc-

[1] Comparez ce que disait de son côté Calvin dans un mémoire qu'il composa vers le milieu de février 1552, étant de passage à Berne, pour se justifier de diverses accusations portées contre lui : « J'entens aussi qu'il y a eu quelques murmures du catéchisme (savoir du sien). Si la doctrine est pure et saine, je m'en rapporte à vos prescheurs : je ne doubte pas qu'ils ne vous en facent bon rapport. » (*Calv. Opp.* XIV, col. 287.)

[2] Ce double, rédigé en latin, est reproduit dans *Calv. Opp.* XIV, col. 232-236. La date fait défaut. Les éditeurs l'ont inséré à tort parmi les lettres du mois de janvier 1552. Voy. la lettre de Haller du 15 décembre 1551 et celle de Viret du 7 janvier 1552.

troyer ces nouveaux formulaires sans avoir daigné les consulter sur l'opportunité d'une innovation semblable. Ils faisaient valoir le mauvais effet que le changement produirait dans le pays, l'interprétation fâcheuse qu'on ne manquerait pas d'en donner, le reproche de versatilité auquel le gouvernement s'exposait de la part d'un peuple encore peu éclairé et mal affermi dans sa nouvelle croyance. En ce qui concernait spécialement le catéchisme, ils insistaient sur les graves inconvénients qui résulteraient de sa brusque introduction pour les écoliers accoutumés au formulaire généralement employé. Au reste, disaient-ils, la doctrine du catéchisme leur paraissait en général chrétienne et vraie, pleinement conforme à celle qu'ils avaient jusque-là enseignée dans leurs Eglises, identique même *quantum ad sententiam attinet*. Ils n'avaient de réserve à faire qu'à l'endroit d'une seule réponse, celle-là même que Ruchat, un siècle et demi plus tard, signalait comme « singulière. » (La réponse en question était ainsi conçue : « Il n'est pas dit que Jésus soit parvenu aux enfers de souffrance des damnez, ains à ceux-là qui en vraye foy estoyent de tout tems decedez de ce monde ayans leur confiance en la promesse du Sauveur advenir, et iceluy attendans au sein d'Abraham[1]. » C'était le texte de Megander, lequel, en cela, n'avait fait que suivre les traces de Zwingli et de Léon Jude[2].) Les auteurs du mémoire désiraient que l'explication de cet article fût conçue en des termes tels que personne ne pût s'en prévaloir pour soutenir « les limbes papistiques. »

Inutile de dire que les remontrances du clergé romand demeurèrent sans effet. Moins que jamais les Excellences de Berne étaient d'humeur à faire des concessions. Elles soupçonnaient fort que les raisons alléguées dans le mémoire, — raisons peu concluantes au jugement des pasteurs et professeurs de la capitale, — ne servaient qu'à colorer un parti pris. On n'était même, paraît-il, pas éloigné de penser que le vrai instigateur de tout ce mouvement pourrait bien avoir été le père du

[1] Voy. Ruchat, IV, 491.

[2] Güder, dans la monographie citée, p. 342, et dans l'art. *Höllenfahrt* de la *Realencyklopädie* de Herzog, tome VI, p. 195 de la seconde édition.

catéchisme jusqu'alors en usage dans le Pays de Vaud. Non contents de confirmer leur précédente décision, les seigneurs du souverain Conseil chargèrent l'un d'entre eux (février 1552) d'aller en personne témoigner aux ministres de la Classe de Lausanne combien le gouvernement s'était trouvé offensé de leur démarche, et leur signifier qu'ils eussent, ainsi que leurs collègues des autres Classes du Pays de Vaud, à suivre sans délai la liturgie et le catéchisme envoyés de Berne, sous peine de déposition et de bannissement.

Ce n'était pas là une menace en l'air. Les magnifiques seigneurs étaient bien décidés à étouffer toute velléité de résistance. Ce qui le prouve, c'est que les « visitateurs » envoyés dans le Pays de Vaud l'année suivante, — le doyen Jean Haller était du nombre, — eurent pour instruction de s'informer très spécialement de l'usage qu'on faisait des nouveaux formulaires dans les bailliages les plus rapprochés de Genève, et de congédier sans rémission les ministres récalcitrants[1].

Force fut ainsi aux pasteurs romands de s'incliner devant la volonté souveraine et de se familiariser avec le *Catéchisme de Berne*. Après tout, il ne dut pas trop leur en coûter, puisque, de l'aveu même des calvinistes, la doctrine de ce formulaire était conforme pour l'essentiel à la vérité chrétienne. Peu d'années après on les vit, ces mêmes ministres de la Classe de Lausanne, se faire de ce même catéchisme, accueilli d'abord de si mauvaise grâce, une arme contre les fameux édits du 13 mars et du 3 avril 1555, interdisant toute discussion publique sur le dogme calviniste par excellence de la prédestination. « Cette question, disaient-ils dans une réclamation portée à Berne par Pierre Viret et Théodore de Bèze, ne sauroit estre assoupie sinon en déroguant à ce qui en est journellement exposé en vostre dit catéchisme[2]. »

[1] Ruchat, V, 488; Güder, p. 343.

[2] Lettre de la Classe, datée de Lausanne, le 2 mai 1555. *Calv. Opp.* XV, col. 587.

III

Le Petit Catéchisme « En qui crois-tu ? »

Il ne faudrait pas croire, cependant, que, pour avoir été supplanté par le *Catéchisme de Berne*, celui de l'Eglise de Genève ait disparu sans laisser de trace. Le catéchisme proprement dit, il est vrai, cessa dès lors d'être employé dans l'instruction religieuse de la jeunesse vaudoise. Il n'en fut pas de même de l'appendice intitulé : *la Manière d'interroger les enfans qu'on veut recevoir à la cène de nostre Seigneur Jésus-Christ*, et commençant par la question : « En qui crois-tu ? »

Cet appendice figure pour la première fois dans l'édition genevoise de 1553 et a été souvent réimprimé à la suite du *Catéchisme de Calvin*. Il en existe plusieurs autres rédactions plus ou moins développées : l'une dans le *Nouveau Testament* de 1562 ; une autre, beaucoup plus étendue, à la fin du *Psautier* in-8° de François Jaquy, Genève 1562 [1]. C'est sous sa forme première qu'il est le plus connu. Toute la doctrine chrétienne s'y trouve résumée en vingt et une demandes, dont près de la moitié (à partir de la douzième) se rapportent aux sacrements, particulièrement à celui de la cène.

Sans être jamais devenu officiel, ce formulaire succinct paraît avoir joui dans le Pays de Vaud d'une assez grande popularité. Nous le trouvons mentionné sous le nom de *Petit Catéchisme « En qui crois-tu ? »* dans divers documents du XVIIe siècle [2]. On en faisait volontiers usage dans les écoles de la campagne, surtout depuis le mandat souverain de 1616, qui voulait qu'à l'approche de chacune des quatre communions, la jeunesse « parvenue en aage » fût examinée, en présence de deux *jurés* du Consistoire, sur le saint mystère de la cène. Certains pasteurs s'en servaient même dans les *interrogats*,

[1] *Calv. Opp*, tome VI, col. 147-160.

[2] *Actes de la Classe de Lausanne* du 18 juillet 1622 (Etat des fonctions du diacre d'Oron) ; *Actes de la Classe de Payerne* du 10 février 1652 et du 5 juin 1695. (Archives de la Commission synodale de l'Eglise nationale vaudoise.)

c'est-à-dire dans l'examen de religion que les adultes étaient tenus de subir au moins une fois par an, le plus souvent la veille des communions de Noël. En revanche, il ne paraît pas qu'on l'ait employé pour les catéchismes publics.

Dans la seconde moitié du XVIIe siècle, ce catéchisme en miniature n'était plus guère en usage que dans le ressort de la Classe de Payerne, où on le trouvait « commode pour les petits. » Il finit par succomber à la concurrence que lui firent deux autres petits catéchismes, celui de Berne et celui de Heidelberg.

IV

Le Petit Catéchisme de Berne, de 1581.

Le règne du premier catéchisme de Berne sous l'une ou l'autre des formes que nous lui avons vu successivement revêtir (rédaction primitive de 1536, revision de 1538, édition française de 1551) ne fut pas de longue durée. Dans la partie allemande du canton, il ne paraît pas, en fait, s'être étendu bien au delà de la fin du XVIe siècle.

Les ministres de la capitale ayant représenté au gouvernement que ce catéchisme était trop long pour être convenablement expliqué dans l'espace réglementaire d'un seul été[1] et pouvoir être appris en entier par « les petits et les simples, » ils obtinrent l'autorisation d'en faire imprimer un extrait ou abrégé. Cet abrégé parut en 1581 sous le titre de *Petit Catéchisme*[2]. Il fut envoyé à tous les ministres, régents de collège et maîtres d'école du pays allemand, avec un mandat souverain du 30 mai. Avoyer et Conseil leur ordonnaient à tous sans exception, sous peine de disgrâce et de châtiment, de ne faire usage à l'église et à l'école que du *Grand* et du *Petit Catéchisme*

[1] Les catéchismes publics avaient lieu, en ce temps-là, du milieu de mars à la fin d'octobre.

[2] *Kleiner Catechismus. Das ist: Ein Kurtzer vund Einfaltiger Kinderbericht, von den fürnembsten Houptstucken Christenlicher Lehr, vsz dem gröszeren Catechismo der Kilchen Bern vszgezogen, zu gutem der Jugendt.* Nous avons sous les yeux une réimpression par J. le Preux, Berne 1614, petit in-8° de 48 pages. (Bibliothèque cantonale vaudoise.)

de Berne, sans en employer aucun autre, ni étranger, ni composé par eux-mêmes. Peu après, le nouveau formulaire fut traduit en latin [1], et il ne tarda pas, paraît-il, à faire tomber en désuétude son aîné.

Tout porte à croire que le principal auteur du *Petit Catéchisme* fut le successeur de Jean Haller dans le décanat, Jean Fädminger († 1586) [2]. L'avènement de ce dignitaire ecclésiastique, en 1575, fut suivi de toute une série de mesures destinées à compléter la réforme de l'Eglise bernoise, en la dotant d'une discipline plus sévère et en ranimant dans son sein la vie religieuse et morale. L'introduction du catéchisme abrégé, mieux approprié aux besoins du commun peuple, se rattachait selon toute apparence à cette œuvre rénovatrice.

Quand on compare le *Petit Catéchisme* avec le *Grand*, on constate d'abord que les 202 demandes et réponses de ce dernier s'y trouvent réduites au nombre de 98, dont un peu plus de la moitié sont tirées à peu près textuellement de l'ancienne rédaction. Mais on ne tarde pas à se convaincre que si l'abréviation a été le but officiellement avoué de ce travail, ce n'en a pas été le seul but. Les hommes qui s'étaient chargés de l'accomplir profitèrent de l'occasion pour soumettre l'œuvre de Megander à une revision qui touchait au fond non moins qu'à la forme. Le langage, plus concis, est empreint d'un cachet de simplicité biblique qui fait honneur au tact pédagogique des reviseurs. En même temps, l'élément spécifiquement chrétien est plus accentué. Les amphibologies d'origine bucérienne ont disparu. Le point de vue dogmatique décèle l'influence de la théologie de Bullinger et de la seconde Confession helvétique (1566). C'est dire que la tendance générale est celle d'un calvinisme mitigé. Pour certaines réponses on a eu manifestement recours au *Catéchisme de Heidelberg*. Preuve en soient, d'une part, la définition des sacrements (comme étant « des signes et des sceaux visibles et sacrés »), et, de l'autre, l'article de la

[1] V. Frickart, *Beiträge zur Geschichte der Kirchengebräuche im ehemaligen Kanton Bern.* (Aarau 1846), p. 77.

[2] Voy. sur ce point Güder, dans la monographie déjà citée, p. 344 et suiv.

descente aux enfers. (« *Dem.* Pourquoi est-il descendu aux enfers ? *Rép.* Afin que dans nos tentations les plus rudes nous eussions l'assurance que Christ, par sa mort, nous a aussi délivrés des angoisses et des peines de l'enfer. ») Au surplus, l'ordre primitif des matières a été rétabli, c'est-à-dire que l'interprétation du Décalogue a repris la place qu'elle occupait dans les catéchismes de Léon Jude et de Megander (comme dans ceux de Luther et dans le premier de Calvin), *avant* l'explication du Credo ; la place, par conséquent, qui est assignée à ce document par son origine historique et son rôle propédeutique. A ce propos quelques mots sur le plan suivi dans ce petit manuel de 1581 ne seront pas sans intérêt.

Après deux demandes relatives au sens du mot catéchisme et aux éléments qui constituent cette « sommaire et simple instruction, » vient sans autre préambule le « premier point principal, » savoir *les deux tables de la Loi*, lesquelles « apprennent aux enfants à connaître la volonté de Dieu et à régler sur elle leur vie. » Cette première partie comprend vingt-neuf demandes. La seconde, qui en compte vingt-six, est introduite par ces mots : « Puisque, à cause de notre nature corrompue, nous ne pouvons être sauvés par les œuvres de la loi, mais par la vraie foi seulement, dis-moi *quelle est la vraie et antique foi chrétienne.* » Suit le symbole, divisé en trois articles. La transition à la troisième partie, celle de l'oraison dominicale, composée également de vingt-six demandes, est formée par cette question : « Puisque la foi ne vient pas de nous-mêmes, mais que nous la tenons de Dieu par le Saint-Esprit, et que par conséquent nous devons, comme tout autre bien, l'obtenir de lui par le moyen de la prière, dis-moi *ce que c'est que la prière?* » Enfin, la matière des sacrements est traitée très sommairement en quinze demandes dont la première est ainsi conçue : « Puisque pour fortifier notre foi et pour distinguer son Eglise de tous les autres peuples, Christ le Seigneur a institué ses saints sacrements, indique *ce qu'il faut entendre par les sacrements.* » Le livret se termine dans l'original allemand par quelques belles prières rimées. Dans la première on demande au Seigneur Jésus la grâce d'une bonne mort. Une

autre, adressée successivement aux trois personnes de la très sainte Trinité, a pour objet le bonheur temporel et éternel.

Nous avons déjà dit que ce *Petit catéchisme* de 1581 fut traduit en latin. Il le fut aussi en français, mais nous n'avons pas réussi jusqu'à présent à mettre la main sur un seul exemplaire des diverses éditions de cette traduction qui ont dû voir le jour pendant le XVIIe et le XVIIIe siècles. Il est hors de doute, pourtant, que ce formulaire a été obligatoire pour les écoles et les Eglises du Pays de Vaud non moins que pour celles du pays allemand ; avec cette différence, à la vérité, qu'il y fut introduit beaucoup plus tard.

Nous sommes en mesure de fixer exactement la date de cette introduction. C'était en 1652. Il y avait quelque temps déjà que LL. EE. se préoccupaient de l'état moral de leur pays romand. Ce qui les inquiétait surtout, c'étaient les ravages qu'y exerçait une épidémie de la pire espèce, celle de la sorcellerie. On comprit que le vrai remède à ce mal devait se chercher dans une meilleure instruction du peuple, et tout d'abord dans une instruction religieuse plus soignée. L'enseignement de la foi chrétienne devait revêtir une forme plus simple, plus pratique. Il fallait diminuer le nombre des prêches, qui passaient trop souvent par-dessus les têtes, et augmenter celui des catéchismes, qui n'avaient lieu que le dimanche, de Pâques à la saint Martin, et dont beaucoup de pasteurs s'acquittaient, paraît-il, avec une regrettable nonchalance[1]. Ces catéchismes publics, au lieu de ne s'adresser qu'aux enfants des écoles et aux domestiques, devaient dorénavant avoir en vue l'instruction et l'édification des adultes de tout ordre et de tout âge. A côté des catéchismes plutôt oratoires du dimanche, il était nécessaire d'établir des instructions plus familières pendant la semaine et en hiver. Au lieu de catéchiser du haut de la chaire, les pasteurs devaient « aller par le temple de l'un à l'autre » et exposer les articles de la foi « en termes accommodez à l'intelligence des foibles, » faisant même usage, au besoin, de la langue « vulgaire, » c'est-à-dire du patois. Le livre qu'ils

[1] Il faut dire à leur décharge que plusieurs avaient jusqu'à quatre, quelques-uns même jusqu'à cinq *services* à faire par dimanche !

devaient « prendre pour patron de la méthode à tenir en cette instruction, » était celui dont on usait en l'Eglise de Berne.

Le synode réuni à Lausanne du 2 au 4 mars 1652 déclara « recevoir ce règlement d'un plein acquiescement, » tout en avouant n'avoir pas connaissance du catéchisme qu'il plaisait à LL. EE. de marquer dans leurs lettres! Or, ce catéchisme, inconnu aux délégués des cinq classes romandes, n'était autre que le *Petit catéchisme de Berne*. Dès l'année suivante il fut traduit en français, imprimé par le typographe de la capitale qui avait le monopole des livres d'école et de piété, et envoyé de Berne à tous les ministres du Pays de Vaud[1].

Tous ne mirent pas, il est vrai, un égal empressement à accueillir ce nouveau formulaire. Ceux de la Classe de Payerne demandèrent terme d'un an pour le faire apprendre d'abord à la jeunesse, et firent des réserves en faveur de l'*En qui croistu*. La classe de Lausanne, de son côté, craignait que ce changement de catéchisme n'amenât beaucoup de confusion dans les esprits et ne retardât la connaissance des mystères du salut. Elle eût préféré s'en tenir au *Catéchisme palatin*, qui servait déjà de texte aux instructions catéchétiques du dimanche. Une délégation fut même envoyée à Berne pour supplier LL. EE. de « ne rien innover en ce faict. » Même tergiversation dans la classe de Morges, spécialement dans le Colloque de Nyon, qui autorisa ceux de ses membres qui n'auraient pas encore « pris en main le *Catéchisme nouveau* » à « persister dans l'ancienne coutume, » jusqu'à ce qu'on en eût parlé à messieurs de Berne[2].

Ce fut peine perdue. Le *Petit catéchisme* fut maintenu et il ne tarda pas à s'acclimater à côté du grand et du petit catéchisme de Heidelberg. Une lettre souveraine du 28 décembre

[1] *Zedel an die HH. Geistlichen* du 24 déc. 1651; *Mandat aux cinq Classes du Pays de Vaud* du 20 janvier 1652. (Voy. F. Trechsel, *das Hexenwesen im Kanton Bern*, dans *Berner Taschenbuch* pour 1870, p. 149-234.); *Actes du Synode* de 1652, dans les procès-verbaux de l'ancienne Classe de Lausanne, à la date indiquée; *Actes du colloque de Romainmôtier* du 4 avril 1655.

[2] *Actes de la Classe de Payerne* du 10 février 1652 et du 5 juin 1655; *Colloque de Lausanne* du 4 mai 1653; *Classe de Lausanne* du 25 septembre 1655; *Colloque de Nyon* du 10 août 1653.

1702 rappelle que le seul catéchisme autorisé, à part celui de Heidelberg, est le *Petit catéchisme de Berne*. Nous voyons, en effet, qu'on le faisait réciter au temple par les enfants[1] et qu'il servait de livre de lecture dans les écoles de village[2]. A Lausanne même, vers 1725, l'instruction des enfants de la classe indigente, de ceux qui n'avaient pas le moyen de fréquenter les écoles dites « de bannière, » se bornait le plus souvent « à la peine que prenaient quelques pauvres femmes des faubourgs de leur apprendre à répéter comme des perroquets les prières du soir et du matin, et à bégayer la réponse à quelques questions du *Petit catéchisme*[3]. »

Le Recueil d'ordonnances ecclésiastiques de 1758, rédigé par Elie Bertrand, pasteur de l'Eglise française de Berne, ayant passé cet abrégé sous silence dans les paragraphes concernant l'instruction religieuse à donner dans l'Eglise et à l'école, cette omission fut expressément relevée par la Classe de Lausanne[4]. LL. EE. tinrent compte de cette réclamation lors de la revision du dit code. Les ordonnances de 1773 portent en effet (p. 29), que « le *Catéchisme d'Heidelberg* et le *Petit catéchisme de Berne* sont les seuls qui doivent être traités et récités dans les assemblées publiques. »

Ainsi, vers 1760 les pasteurs de ce pays-ci, du moins ceux de la Classe de Lausanne, tenaient encore à ce bon vieux manuel. Plusieurs le préféraient à tout autre, soit parce qu'il était plus court, plus intelligible, plus facile à mémoriser, soit parce qu'ils en goûtaient le plan plus que celui des autres catéchismes en usage. On dit que dans la partie allemande de l'ancien canton de Berne (y compris les districts protestants du canton actuel d'Argovie) il s'est maintenu ça et là jusque vers

[1] *Actes de la Classe de Lausanne* du 5 juin 1708.

[2] *Projet de règlement et de tablature pour les écoles ressortissant du vén. colloque d'Aigle*, par François-Louis Allamand, pasteur à Bex de 1752 à 1764. (Manuscr. de la Biblioth. cantonale vaudoise. Comp. Gindroz, *Histoire de l'instruction publique dans le Pays de Vaud*, Lausanne 1853, p. 418.)

[3] *Discours prononcé en 1778 dans l'assemblée des contribuans aux Ecoles de charité* (par le doyen Polier de Bottens), p. 4.

[4] *Actes de la Classe de Lausanne* du 5 au 7 juin 1759.

le milieu de notre siècle[1]. Il en fut autrement dans le pays romand. Dès avant la fin du XVIIIe siècle il disparaît de la scène pour céder la place à un manuel plus conforme à l'esprit du jour. Il ne tarde même pas à tomber dans un oubli tel que plus d'un auteur moderne, bien informé d'ailleurs, semble ignorer absolument son existence et, très probablement, l'a confondu avec un autre « petit catéchisme, » à savoir l'abrégé du *Catéchisme de Heidelberg*, appelé le *Petit catéchisme palatin*.

V

Le catéchisme de Heidelberg.

On sait généralement que ce chef-d'œuvre de Gaspard Olévian et de Zacharie Ursin, publié pour la première fois en 1563 à l'usage des Eglises et des écoles du Palatinat, a joui longtemps d'un juste crédit dans notre Eglise vaudoise. On sait aussi que la faveur constante, tenace même, dont, une fois adopté, il fut l'objet de la part des Bernois valut à ces derniers l'épithète de *fidèles oursons d'Ursin*, et au livre lui-même, dans la bouche de notre peuple, le nom de *grand catéchisme de Berne*.

Ce qu'on connaît moins c'est la date de son adoption et la manière dont il est entré dans l'usage et, si je puis ainsi dire, dans les mœurs de nos pères. En vertu de la tendance, commune à presque toutes les sociétés ecclésiastiques, à faire remonter aussi près que possible de leurs propres origines les us et coutumes, les dogmes et institutions consacrés par une pratique plus ou moins longue, on se figure volontiers que l'introduction officielle du *catéchisme palatin* dans le Pays de Vaud date de l'âge même de la réforme, qu'elle a suivi de près sa première publication. C'est là une pieuse légende que la vérité historique nous oblige à combattre et, si possible, à détruire. Le fait est que lorsque ce livre fit sa première apparition dans quelques-unes de nos écoles, il y avait plus de dix ans que le dernier venu et de beaucoup le plus jeune de nos réformateurs, Théodore de Bèze, s'était éteint de vieillesse.

[1] Frickart, ouvr. cité, p. 79.

I. Nul doute que les théologiens bernois, aussi bien que les théologiens des autres pays de confession réformée, n'aient su apprécier dès l'abord comme elle le méritait l'œuvre de leurs deux éminents collègues du Palatinat. On a vu que les auteurs du *Petit Catéchisme* n'avaient pas hésité à la mettre à profit pour leur propre travail. De leur côté, les chefs de la République avaient Ursin en très haute estime, si bien qu'à deux reprises ils avaient mis tout en œuvre pour l'attirer à leur service : une première fois en 1571 par l'offre d'une chaire de théologie à Lausanne, puis de nouveau en 1578 à l'occasion d'une vacance survenue à Berne même[1]. Néanmoins ils songeaient si peu, alors, à favoriser l'emploi par les ministres et régents de leur pays du *Catéchisme palatin*, que par leur mandat souverain du 30 mai 1581 (accompagnant l'envoi du *Petit Catéchisme*) ils en interdisaient implicitement l'usage au même titre que celui de tout autre manuel catéchétique de provenance étrangère. Et ce mandat se trouve encore reproduit en tête de l'édition de 1614 du catéchisme indigène.

C'est deux ans plus tard, pour la première fois, que LL. EE. consentirent à ouvrir au célèbre catéchisme d'outre-Rhin les portes, non des Eglises, mais des écoles de leur pays, et encore celles de certaines écoles seulement. L'*Ordonnance scolaire* du 11 janvier 1616, concernant les collèges académiques de Berne et de Lausanne et les écoles latines des villes municipales[2], statue que l'étude du *Catéchisme de Heidelberg*, soit en allemand (ou en français) soit en latin, pourra commencer à partir de la troisième classe et se poursuivre dans les classes supérieures. C'est donc à titre de *livre d'école à l'usage de la jeunesse lettrée* qu'il s'est d'abord introduit dans ce pays.

Dès l'année suivante, 1617, en vit sortir des presses d'Abr. Weerlin, typographe privilégié de LL. EE. bernoises, un *Catéchismus Latino-Gallicus, ou Briefve instruction latine et françoise de la religion chrestienne : selon qu'il est enseigné ès*

[1] Voy, K. Sudhoff *C. Olevianus und Z. Ursinus Leben und ausgewählte Schriften* (Elberfeld 1857) p. 416 et 429.

[2] *Reformatio vnnd Ordnung der Schulen der Stadt und Landschaft Bern.* Berne A Weerlin, in-4°.

Eglises et Escoles du Palatinat[1]. Les deux textes latins et français y sont placés en regard. En outre, comme l'indique le sous-titre, les réponses sont imprimées « de la façon que ce qui est gros (c'est-à-dire en caractère romain) puisse commodément et avec profit estre proposé aux classes inférieures seulement ; ce qui est gros et petit (c'est-à-dire en italique), avec les additions à la marge, aux moyennes : et le Catéchisme tout entier, avec les sentences principales de l'Escriture sainte, aux premières. » Les citations bibliques en plus petits caractères, font suite à chaque réponse. Quant aux « additions à la marge, » elles consistent en un résumé analytique du texte. Ajoutons qu'à l'instar du *Catéchisme de Calvin*, celui-ci est divisé en cinquante-deux dimanches, par où se trouvait déterminé le pensum de chaque semaine.

Pour donner une idée de cette édition « dressée selon l'aage et progress de la jeunesse chrestienne, » nous reproduisons ici la première demande avec sa classique réponse.

1. Quelle est ta souveraine et unique consolation tant en la vie qu'en la mort ?

C'est que *tant de corps que d'ame*[a], *soit que je vive ou que je meure*[b], *je ne suis point à moy-mesme, mais* j'appartien à mon bon Seigneur et Sauveur Jésus-Christ[c], lequel *par son précieux sang satisfaisant pleinement pour tous mes péchez*[d] m'a délivré de toute puissance du diable[e], et aussy me conserve[f] de sorte *qu'il ne peut tomber un cheveu mesme de ma teste sans la volonté de mô Père céleste*[g], *et qui plus est*, qu'il faut que toutes choses servent à mon salut[h]. *Et pour ce aussy il me rend certain de la vie eternelle par son sainct Esprit*[i], *et me fait promt et appareillé à vivre ci après selon sa saincte volonté*[k].

Consolation ferme est le but du catéchisme.

1. Que nous appartenons à Christ, c'est nostre consolation.

2. De quelle façon nous sommes et demeurons à Christ.

3. Comment nous en sommes rendus certains.

a, 1 Cor. 6, 19, 20 ; 1 Thes. 5, 10. — *b*, Rom. 14, 8 : soit que nous vivions soit que nous mourions nous sommes au Seigneur. — *c*, 1 Cor. 3, 16, 23. — *d*, 1 Pier. 1, 19 : Vous estes rachetez par le précieux sang de Christ comme de l'Agneau sans macule et sans tache. 1 Jean 1, 7 et 2, 2. — *e*, 1 Jean 3, 8 ; Hébr. 2, 14. — *f*, Jean 6, 39. — *g*, Math. 10, 30 ; Luc 21, 18. — *h*, Rom. 8, 28 : Or savons-nous que toutes choses aident ensemble en bien à ceux qui aiment Dieu. — *i*, 2 Cor. 1, 22 et 5, 5 ; Eph. 1, 13, 14 : Vous qui, ayans creu, avez esté scellés du Sct Esp. de la promesse, lequel est l'arre de nostre héritage. — *k*, Rom. 8, 11.

Cette édition latine-française était disposée, on vient de le voir, en vue d'un enseignement à trois degrés. Il est douteux, quoi qu'en dise l'éditeur, que cette disposition typographique

[1] Petit in-8° de 151 pages. (Bibliothèque cantonale vaudoise.)

fût aussi « commode » qu'elle était ingénieuse. Ce qui est certain c'est que d'après la loi académique lausannoise de 1640, revision partielle de l'ordonnance scolaire de 1616, l'instruction catéchétique devait s'astreindre à une marche sensiblement différente. Voici, aux termes de cette loi, comment l'étude du catéchisme était répartie, vers le milieu du XVIIe siècle, entre les différentes classes du collège de Lausanne. En VIIIe, la tâche se réduisait à apprendre par cœur le Notre Père et le Credo. En VIIe, on enseignait aux élèves la première partie du catéchisme, celle de *la misère de l'homme*, plus les paroles de l'institution des deux sacrements et le décalogue. En VIe, la seconde partie : *délivrance de l'homme ;* en V^e, la partie de *la reconnaissance*, jusqu'à l'article de la prière exclusivement ; en IVe, répétition du catéchisme en y joignant l'article de *la prière*. La tâche de IIIe consistait en une nouvelle répétition plus exacte. En IIe on y ajoutait *les témoignages*, c'est-à-dire les passages bibliques à l'appui de chaque réponse. Enfin en Ire (érigée plus tard en auditoire d'éloquence ou de belles-lettres, et correspondant aux deux premières classes actuelles), dernière répétition de tout le catéchisme, accompagnée cette fois d'une courte *explication des demandes*, de telle sorte que les élèves « en perçoivent bien le sens et le suc. » Le règlement laissait au jugement et à la discrétion des supérieurs le soin de décider si dans les deux premières classes il y avait lieu de faire apprendre le catéchisme en latin.

II. Mais il est temps de revenir sur nos pas et d'établir, s'il est possible, quand et comment le *Catéchisme palatin* est entré dans l'usage *ecclésiastique*.

Indiquer une date précise n'est pas chose facile. Il ne paraît pas, en effet, que l'adoption de ce *Catéchisme* comme livre d'Eglise ait fait de la part du gouvernement l'objet d'une décision formelle [1].

On a supposé que cette adoption a dû être la conséquence plus ou moins directe du décret du *Synode de Dortrecht* (du

[1] Voy. Güder, article *Heidelberger Catechismus*, dans Herzog R. E. tome VII, p. 610 de la 2e édition.

1er mai 1619) par lequel le *Catéchisme de Heidelberg* était déclaré *livre symbolique*[1]. Supposition fort plausible, et qui se présente assez naturellement à l'esprit. Les faits, cependant, ne permettent de l'accepter que sous certaines réserves. La solennelle décision de ce concile des Eglises réformées n'aura sans doute pas manqué d'exercer quelque influence sur les esprits, à Berne comme ailleurs. Mais cette influence y a été moins immédiate, moins prompte à agir qu'on ne pourrait le croire.

LL. EE. de Berne, on le sait de reste, n'aimaient pas se laisser faire la loi par une autorité étrangère, quelque respectable qu'elle fût. Elles avaient bien consenti, non sans hésitation, à envoyer un député à Dortrecht dans la personne d'un des pasteurs de leur capitale, le Dr Marc Rütimeyer. Mais quand ce délégué, à son retour de Hollande, eut rendu compte de sa mission devant le Grand Conseil assemblé, on se contenta de déposer les Actes du Synode à la bibliothèpue publique sans qu'il fût question de les revêtir d'une sanction officielle ni de les accepter formellement au nom de l'Eglise bernoise[2]. Aussi bien le *Catéchisme de Heidelberg*, même au temps de sa plus grande faveur, n'a-t-il jamais été mis officiellement sur la même ligne que les trois livres symboliques de l'Eglise nationale, savoir les conclusions de la Dispute de 1528, les Actes du Synode de Berne de 1532 et la Confession helvétique de 1566[3].

D'ailleurs, Messieurs de Berne pouvaient avoir une autre

[1] Ainsi entre autres Frickart, *ouvr. cité*, p. 78 sq.

[2] F. Trechsel, *Dr Marx Rütimeyer*, dans le *Berner Taschenbuch* pour 1868, p. 185 sq.

[3] Occasionnellement, il est vrai, LL. EE. ne se font pas faute de rappeler que le dit catéchisme est assimilé depuis le Synode de Dortrecht aux livres symboliques de l'Eglise réformée ; ainsi dans une lettre de 1710 à l'Académie de Lausanne. Dans les *Ordonnances ecclésiastiques* de 1758, à propos des catéchismes du dimanche (Tit. V, art. 2, p. 14) la mention du *Catéchisme de Heidelberg* est même accompagnée de cette phrase : « que nos Eglises ont adopté comme un livre symbolique et conforme à l'Evangile. » Mais au Tit. II, art. 2, où sont énumérés les livres symboliques de l'Eglise de Berne, le *Catéchisme de Heidelberg* n'est pas nommé. La phrase en question a du reste disparu dans l'édition de 1773.

raison encore pour être moins pressés que ne l'étaient leurs théologiens, de voir le *Catéchisme* canonisé à Dortrecht entrer dans l'usage commun. En leur qualité de laïques ils avaient peut-être le sentiment plus ou moins distinct que ce livre, qui offrait sans contredit un *compendium* plus complet et surtout plus systématique de la doctrine réformée, répondait bien moins que le vieux formulaire indigène aux besoins pratiques de l'instruction *populaire*.

Quoi qu'il en soit, Berne ne suivit l'impulsion donnée qu'avec la prudente lenteur que comportait son tempérament ou son génie. A telles enseignes qu'en 1624, cinq ans après la clôture du fameux Synode, lorsqu'on institua au *münster*, principale église de la capitale, les premiers catéchismes dits « oratoires, » ce ne fut pas le *Catéchisme de Heidelberg*, mais bien le *Petit Catéchisme de Berne* qui fut choisi pour servir de texte à ces prédications catéchétiques[1]. Plus que cela : l'année même où le célèbre formulaire reçut sa solennelle consécration par l'assemblée des représentants des Eglises réformées, on publiait à Berne, sous le titre d'*Instruction sommaire tirée de la Parole de Dieu*, une sorte de supplément au *Petit Catéchisme*[2]. Ce catéchisme complémentaire traitait : 1° *du saint baptême*, pour l'instruction des parents qui demandent à « faire incorporer leurs enfants à l'Eglise de Dieu, » ainsi que des parrains et marraines ; 2° *de la cène du Seigneur* à l'usage des jeunes gens qui désirent être admis à la communion , 3° *du saint état du mariage*, en vue de l'examen à subir par les époux avant de recevoir la bénédiction nuptiale ; 4° *de l'office du magistrat* et des devoirs des sujets. Les trois dernières sections sont suivies chacune d'une prière de circonstance[3]. Ce formulaire se

[1] Güder, *Geschichte des Berner Katechismus*, p. 346

[2] *Kurtzer christlicher Unterricht aus Gottes Wort* .Berne 1619. — Nous avons entre les mains une édition de 1760, imprimée à la suite du *Petit Catéchisme* et du *Catéchisme palatin*, et reliée en un même volume avec le psaumes allemands de Lobwasser (1763) et les cantiques pour les solennités chrétiennes (1764).

[3] Il est fait allusion à cette « sommaire institution « dans les *Articles de réformation* de 1640, publiés à la suite des *Loix et ordonnances du Consistoire de la ville de Berne*, de la même année (p. 50). Mais nous ne sa-

compose de soixante-douze demandes. Nous y avons trouvé un seul indice positif de l'influence exercée sur son auteur par le *Catéchisme de Heidelberg*. Il est vrai que cet indice est d'autant plus frappant. C'est dans la section relative à la cène. La vingt-cinquième demande de cette section est la reproduction pure et simple de la fameuse demande quatre-vingtième du formulaire palatin, celle où la messe est taxée de « maudite idolâtrie. »

Mais si le *Catéchisme de Heidelberg* mit à Berne plus de temps qu'ailleurs à gagner du terrain, il le conquit d'autant plus sûrement. Pas n'est besoin, pour expliquer son triomphe, d'en appeler au fait que nombre de jeunes Bernois, après avoir fait leurs études chez eux, allaient les perfectionner à l'Université de Heidelberg, ou de signaler l'influence qu'ont dû exercer les réfugiés venus du Palatinat pendant la guerre de Trente ans. Une fois qu'il avait pris pied dans les collèges de ville, il était impossible, — étant donnée la propension générale des esprits à un *confessionalisme* plus accentué et la tendance toujours plus marquée vers l'*uniformité* de doctrine et d'enseignement, — qu'il ne fît tôt ou tard son entrée dans les temples et même dans les écoles de village.

En ce qui concerne le Pays de Vaud, un document peu connu, quoique des plus intéressants, nous permet de fixer au moins d'une manière approximative l'époque où l'on commença de s'en servir dans les Eglises. Nous voulons parler des actes d'un *Synode assemblé à Lausanne* les 26 et 27 avril 1624, en présence de trois délégués de LL. EE., l'avoyer Antoine de Graffenried, le doyen Etienne Fabricius (Schmid) et le professeur de théologie Hermann Lignaridus (Dürrholz). Parmi les nombreux articles adoptés par les députés du clergé vaudois et présentés aux représentants du gouvernement, s'en trouve un ainsi conçu (nous le traduisons du latin, en omettant ce qui ne concerne pas directement notre sujet) : « Comme il est convenable que

chions pas qu'il en ait jamais été fait, ou du moins publié, de traduction française. En tout cas, nous ne l'avons vue mentionnée nulle part dans les actes et documents relatifs aux Eglises et aux écoles de notre pays romand.

sous un même magistrat chrétien un seul et même catéchisme soit enseigné et expliqué, et qu'il règne un même ordre dans toutes les Eglises,... *on demande que dans nos Eglises le Catéchisme de Heidelberg, déjà introduit dans les écoles, soit aussi exposé au temple*, que dans cette exposition on observe une même méthode catéchétique et que par de fréquentes et claires interrogations il puisse être inculqué dans l'esprit de *tous* les auditeurs[1]. »

On ne voit pas, par les Actes des Classes, si, ni comment LL. EE. répondirent à ce postulat. Il ne paraît pas, nous l'avons déjà dit, que l'introduction du *Catéchisme palatin* ait fait l'objet d'une décision formelle de l'autorité supérieure. Mais il ne paraît pas non plus que celle-ci ait vu de mauvais œil l'initiative prise par le clergé romand, ni qu'elle ait mis obstacle à l'emploi du nouveau formulaire. Nous avons tout lieu de croire que *dès le deuxième quart du XVIIe siècle* le dit catéchisme avait acquis droit de cité dans la plupart de nos Eglises. Les Actes d'un autre Synode dont nous avons déjà eu l'occasion de parler, celui de Lausanne en 1652, ainsi que le procès-verbal d'une assemblée de la Classe de Lausanne du 25 septembre 1655, nous apprennent qu'à cette époque « les esprits des peuples estoient accoutumez au Catéchisme qui est enseigné ès Eglises du Palatinat et *dès un long temps et bon nombre d'années introduit en ces Eglises* du Pays de Vaud[2]. » Il est vrai que ces documents nous apprennent également que, même alors, il s'en fallait bien « que toutes les Eglises dans ce Pays romand eussent une même règle et une même forme pour l'exposition des articles de la foy chrestienne. » En effet, les « Articles de réformation » édictés en 1640 ne déterminaient rien quant à la *forme* à suivre, bien qu'ils s'étendissent assez longuement sur les catéchismes à faire en chaque paroisse les jours de dimanche. L'usage du formulaire palatin n'était donc pas encore obligatoire.

III. L'attitude réservée que le gouvernement avait cru de-

[1] *Act. Class. Laus.* à la date indiquée.

[2] *Act. Class. Laus.* date indiquée dans le texte.

voir prendre à l'égard de ce manuel d'instruction religieuse n'était pas faite pour durer indéfiniment. De tacite qu'elle avait été, l'approbation donnée à l'usage qu'on en faisait dans les « exercices publics » ne devait pas tarder à devenir explicite et même à se traduire en ordres positifs. A mesure que nos seigneurs de Berne se persuadaient davantage qu'ils étaient appelés au rôle de gardiens et de défenseurs de la saine doctrine réformée, ils se montrèrent plus décidés à faire de ce catéchisme le leur et à le répandre parmi leurs sujets de l'une et de l'autre langue[1].

Par la loi scolaire de 1675, — la première par laquelle LL. EE. aient essayé de soumettre l'instruction primaire à une règle générale, — le *Grand Catéchisme de Berne* fut introduit, à côté du *Petit*, dans toutes les écoles de village. La même année, les Classes étaient informées que dorénavant, lors des « visites d'Eglise, » le pasteur de la paroisse inspectée serait tenu de faire un catéchisme et d'examiner en présence de toute l'assemblée la jeunesse des deux sexes, afin que les visitateurs pussent s'assurer de la manière dont pasteurs et régents s'acquittaient de leurs devoirs à cet égard[2]. Quelques années auparavant déjà, en 1671, profitant d'une réorganisation de l'enseignement théologique à l'Académie, LL. EE. avaient chargé le professeur d'hébreu (!) de donner un cours de *Catechesis palatina* (charge que le titulaire de cette chaire a portée jusqu'en 1788). Lorsqu'ensuite la révocation de l'édit de Nantes eut amené dans nos contrées de nombreux ministres réfugiés, tous ceux d'entre eux qui aspiraient à un emploi public ou simplement à la faveur d'occuper la chaire d'un de nos temples, furent appelés à signer, par devant le recteur de l'Académie (Elie Merlat, réfugié lui-même), la promesse solennelle de n'enseigner rien qui fût contraire, non seulement à la Confession hel-

[1] Dans les éditions bernoises les noms de Heidelberg et du Palatinat ne tardèrent pas à disparaître du titre. Celui-ci porte simplement : Catéchisme ou Instruction familière, etc., *pour l'usage des Eglises, des écoles et des familles de la République et canton de Berne.*

[2] Actes des Classes, *passim ;* en particulier *Act. class. Morg.* du 7 septembre 1675.

vétique et à la *Formula consensus*, mais à la doctrine du *Catéchisme de Heidelberg*[1].

Mais c'est surtout dans le cours du XVIIIe siècle qu'on voit se multiplier et s'accentuer les ordonnances souveraines en faveur de ce catéchisme. La première est du 28 décembre 1702. Elle fut suivie de celles de mai 1709, du 5 février 1725, du 6 mai 1758[2], sans parler des mandats analogues dont nous ne connaissons pas le texte ni la date exacte, et sans oublier les recueils de lois ecclésiastiques publiés en 1758 et en 1773.

Combien les temps et les rôles étaient changés ! Autrefois c'étaient les Classes qui, par leurs délégués, sollicitaient le gouvernement d'autoriser l'usage général du *Catéchisme palatin*. Avec un soin presque inquisitorial, elles veillaient à ce que leurs ressortissants le conservassent, non seulement comme formulaire ecclésiastique, mais comme manuel scolaire. Tout à la fin du XVIIe siècle encore, on avait vu la Classe de Payerne adresser un sévère avertissement au ministre français de Morat, David Sylvestre, pour avoir fait imprimer un *Abrégé de l'Ecriture sainte en forme de catéchisme* et s'être permis de l'introduire dans l'école de sa paroisse[3]. Et maintenant, voilà LL. EE. qui se trouvent dans le cas de rappeler ces mêmes Classes à l'observation d'un usage autorisé et sanctionné à leur propre instance !

C'est que le clergé vaudois, dans sa généralité, n'était plus, au XVIIIe siècle, ce qu'il avait été dans la première moitié du XVIIe. Il subissait, lui aussi, l'influence de l'esprit nouveau qui avait commencé à souffler du côté de la France d'abord, puis de la Hollande et de l'Angleterre, et qui, de ce côté-ci du Jura, trouvait d'éloquents et pieux interprètes dans la personne des Jean-Frédéric Ostervald et des Jean-Alphonse Turrettini. La Classe de Lausanne en particulier, y compris les membres ec-

[1] *Mémoires sur les troubles du Consensus* (1726), p. 18-26, *passim*.

[2] Voy. les *registres de classe*, spécialement ceux des Classes de Lausanne, d'Yverdon et de Morges, aux dates indiquées.

[3] *Act. Class. Patern.* du 25 mai 1698. — Sylvestre est mort, jeune encore, en 1700. (La partie protestante du canton de Fribourg actuel, Morat et le Vully, faisait partie du colloque de Morat et relevait de la Classe de Payerne.)

clésiastiques de l'Académie, comptait dans son sein bon nombre de représentants plus ou moins avoués de la nouvelle école : école orthodoxe à sa manière, d'une orthodoxie *biblique* d'intention sinon toujours de fait ; plus préoccupée du côté *moral* de la religion, de ses applications pratiques, que de sa substance doctrinale ; affirmant le caractère surnaturel de la révélation, mais prenant surtout à tâche d'en démontrer la plausibilité *rationnelle ;* assez tolérante, enfin, à l'endroit des nouveautés philosophiques pourvu qu'elles ne portassent pas atteinte aux *articles* réputés *fondamentaux*.

Entre cette théologie, qui trop souvent s'arrêtait dans le parvis des Israélites, si même elle ne s'attardait pas dans celui des Gentils, et la doctrine du catéchisme qui, de prime saut pour ainsi dire, nous fait pénétrer dans le lieu très saint en nous transportant dès la première demande au centre même de l'Evangile, la différence était trop marquée pour que les adeptes de la première n'éprouvassent pas un certain embarras à prendre le second pour texte de leurs instructions. Ils ne lui épargnaient sans doute pas les critiques et n'en parlaient pas toujours entre collègues, peut-être même en public, avec tout le respect qui lui est dû. Nous serions en droit de le présumer lors même que nous n'en aurions pas de preuve positive. Mais cette preuve nous la possédons. Elle nous est fournie par l'adresse que « les ministres orthodoxes du Pays de Vaud, » ceux qui étaient restés attachés à l'ancienne dogmatique, se proposaient d'envoyer à Berne en 1722, pour remercier LL. EE. d'avoir décrété la signature « absolue » du Consensus et la prestation pure et simple du serment d'association, les priant de ne pas admettre les réserves formulées par leurs collègues du parti des *modérés*. Ceux-ci, dans leur supplique, en avaient appelé à la liberté qui doit régner à l'égard des choses indifférentes au salut. « Est-il indifférent, disaient les *rigides* dans leur *Anti-requête,* au milieu de beaucoup d'autres choses plus ou moins charitables, est-il indifférent de mépriser le *Catéchisme de Heidelberg*, et de le démentir et dire qu'il ne vaut rien, ce livre qui est un excellent Abrégé de la pure Doctrine, et qui est si estimé de tous les autres Réformez ? Que ne fait

pas le Roi de Prusse pour le conserver dans les Eglises du Palatinat, où le Prince veut l'abolir [1] ? »

Mais, abstraction faite du point de vue doctrinal, et à ne s'en tenir qu'à la question de méthode et de convenance pédagogique, on comprend que plus d'un pasteur ait pu trouver de réels inconvénients à l'usage général et obligatoire du formulaire en cause. Ne vit-on pas, déjà au commencement du siècle, un jeune ministre dont chacun, dans sa paroisse, louait le zèle pieux et les talents de catéchiste, mis en demeure de se justifier devant le doyen de sa Classe pour avoir osé dire « que le *Catéchisme de Heidelberg* était bon quant à la matière, mais qu'il ne valait rien quant à la forme [2]. » L'inculpé était le diacre David Faigaux d'Yverdon, qui eut l'honneur, quelques années plus tard, d'être déposé par LL. EE. pour crime de piétisme [3].

On le voit : raisons de fond pour les uns, raisons de forme et de méthode chez les autres, une notable partie du clergé vaudois ne demandait pas mieux que d'échanger le *Catéchisme palatin* contre tel autre formulaire mieux en harmonie avec ses propres aspirations.

Les seigneurs de Berne, au contraire, très pénétrés de ce qu'on a appelé de nos jours « la solidarité des intérêts conservateurs, » se constituaient en religion comme en politique les fidèles gardiens des traditions d'orthodoxie et d'uniformité

[1] Voy. les *Mémoires sur les troubles du Consensus*, p. 212 sq.

[2] *Act. Class. Yverd.* du 26 sept. 1702.

[3] Originaire de l'évêché de Bâle, il avait fait ses études à Lausanne. Il fut du nombre des étudiants bannis en 1698 pour avoir refusé de prêter serment contre les arminiens. Rentré en grâce et consacré au saint ministère, il devint suffragant, puis diacre à Yverdon, où il se lia avec le piétiste Sam. Lutz, pasteur allemand. Après sa déposition en 1708, il fut suffragant, puis successeur de son beau-père Samuel d'Aubigné, cousin de Mme de Maintenon, qui exerçait le ministère dans le Jura (aujourd'hui) bernois. En 1713 il revint au Pays de Vaud, comme pasteur de Longirod poste qu'il échangea en 1725 contre celui de Nods, au-dessus du lac de Bienne. C'est là qu'il termina sa carrière en 1732. Il publia en 1728, à l'occasion du jubilé de la réformation de Berne, un catéchisme biblique intitulé : *La religion chrétienne dans sa source et dans toutes ses parties.* (Source : l'Ecriture sainte ; six parties : les faits de la religion, ses vérités, ses préceptes, son culte, ses motifs, les mouvements qu'elle inspire.)

dont le siècle précédent leur avait légué le dépôt. L'uniformité surtout, dans l'Eglise non moins que dans l'Etat, voilà leur grand souci.

Quant à l'intérêt dogmatique, à la doctrine même du formulaire palatin, la plupart sans doute ne s'en préoccupaient pas plus que de raison. Il est même telle section du catéchisme qu'ils eussent volontiers supprimée et qu'ils devaient désirer qu'on ne prît pas trop à cœur; c'était celle relative au *pouvoir des clefs* et au droit d'*excommunication*. Les ministres du Pays de Vaud le savaient bien, et il est assez piquant de voir le Synode de Lausanne de l'an 1712 représenter à LL. EE. « la contradiction sensible qu'il y a entre la *doctrine* de nos Eglises, contenue dans le *Catéchisme de Heidelberg* et la Confession de foi helvétique, et entre leur *pratique* à l'égard de la discipline ecclésiastique[1]. » Cette épineuse question de la discipline fut renvoyée par le Sénat à une discussion ultérieure du Grand Conseil, c'est-à-dire aux calendes grecques. Pour quel motif? Parce que, disait-il, « le remède à apporter à cette affaire concerne autant Notre Pays Allemand que Romand[2]. » Encore et toujours l'uniformité! C'est au nom de ce fameux principe qu'un demi-siècle durant on ne cessa de molester les ministres du pays romand avec la *Formule de consentement* et le *Serment* dit *d'association*. C'est ce principe également qu'on invoquait dès 1702 pour interdire l'usage de tout autre catéchisme que les deux qui portaient au frontispice l'enseigne de l'ours. Mais en dépit de tous les moyens dont elles disposaient pour peser sur les esprits et sur les volontés, LL. EE. durent se convaincre qu'il est plus facile d'*uniformer* quarante mille hommes de milices que d'assujettir cent cinquante ministres à une règle uniforme[3].

Du reste, il faut le dire, les ministres n'étaient pas seuls à

[1] *Act. Class. Laus.* du 13 et 14 avril 1712.

[2] Mandat souverain du 13 mars 1719 répondant aux articles du Synode de 1712 (!) *Arch. de l'ancienne Classe de Laus.*

[3] On sait que c'est en 1712 pour la première fois, lors de la seconde guerre de Vilmergue, qu'on vit les troupes bernoises uniformément vêtues et équipées.

éprouver des doutes sur l'utilité qu'il y avait à mettre le *Catéchisme de Heidelberg* entre toutes les mains indistinctement, celles des adultes et celles des enfants, celles des jeunes gens instruits et celles des illettrés. A Berne même, au sein du patriciat, tout le monde n'approuvait pas l'espèce de monopole exercé par ce livre dans le domaine de l'instruction religieuse. On est étonné de voir avec quelle liberté, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, certains personnages appartenant à la classe régnante s'exprimaient à son sujet. Ecoutez plutôt ce que disait en 1765, dans un *Essay* anonyme *sur l'éducation publique*, un jeune érudit qui remplissait alors les fonctions honorifiques de bibliothécaire et qui fut plus tard bailli à Cerlier, J.-Rod. Sinner de Ballaigue : « Il n'y a pas, assure-t-il (p. 21) une personne sensée qui ne soit obligée de convenir que le *Catéchisme de Heidelberg* est d'un bout à l'autre une suite d'énigmes pour cet âge. Quand un enfant n'en saurait que le quart, il n'y aurait pas grand mal. » Et plus loin (note de la p. 29) : « Ce catéchisme n'a point été fait pour être jamais un livre d'instruction pour la jeunesse. C'est un livre de pure controverse, qui enseigne à se disputer contre un catholique... Voilà pourquoi il ne parle du tout point de quelques articles essentiels de la religion, comme celui de la vérité de la révélation. La doctrine de la vertu et de la piété n'y est point traitée ; en échange on y discute le mérite des œuvres, » etc.

Voilà où l'on en était, en fait de doctrine, dans certains cercles de la société cultivée et aristocratique de Berne. Il est possible que ce fût une opinion extrême, hasardée par un enfant terrible ou par un ours moins bien léché que d'autres[1]. Toujours est-il que ces choses-là s'écrivaient sous les yeux du gouvernement et que la censure les avait laissé passer. Voici d'ailleurs une autre voix qui, pour être beaucoup plus mesurée et plus respectueuse, n'en est pas moins explicite. C'est celle du plus grand savant à qui Berne ait donné le jour,

[1] Voy. sur cet auteur (connu surtout par son *Voyage historique et littéraire dans la Suisse occidentale*, Neuchâtel 1781) les *Etudes* de M. Gaullieur sur *l'Histoire littéraire de la Suisse française*, p. 226 et suiv. Nous possédons la preuve autographe que l'*Essay* cité dans le texte est bien de lui.

et qui plus est, d'un homme que ses expériences religieuses personnelles avaient mis en parfaite conformité de sentiments avec la doctrine du livre si vertement et en partie si injustement critiqué par son peu orthodoxe combourgeois. Au début de la seconde de ses *Lettres sur les vérités les plus importantes de la révélation,* Albert de Haller caractérise brièvement le *Catéchisme de Heidelberg* en l'appelant « un livre que nous faisons apprendre aux enfants, mais qui me paraît bien plutôt ressembler à la confession de foi d'un chrétien avancé. »

IV. Si l'on tient compte de pareils jugements, échos des divers courants d'idées qui se croisaient au siège même du gouvernement, on est moins surpris de voir que celui-ci, malgré son amour de l'uniforme, se soit prêté avec le temps à quelques concessions. En comparant entre eux les *mandats* successivement émanés de Berne en matière de catéchismes, et en les rapprochant des renseignements historiques qu'on peut recueillir çà et là sur ce qui se passait dans la pratique, on remarque, en effet, qu'à mesure que le siècle avançait, LL. EE. se relâchèrent de leur première rigueur.

Il est un point, hâtons-nous de le dire, sur lequel elles n'ont jamais varié. Jusqu'au bout, en 1773 comme en 1725, comme en 1702, elles ont exigé que le *Catéchisme de Heidelberg* fût le seul (avec le *Petit catéchisme de Berne*) qu'on fît réciter et qu'on expliquât dans les *catéchismes publics du dimanche,* ces exercices-là étant destinés aux adultes non moins qu'à la jeunesse. Le cours de catéchèse devait s'achever dans l'espace de deux années au plus. S'est-on partout et toujours conformé à cet ordre? Il est permis d'en douter, malgré le « rafraîchissement » réitéré des menaces souveraines à l'adresse des contrevenants. Le formulaire des questions à poser au peuple de l'Eglise, lors des *visites* par les révérends « jurés » de classe, avait beau renfermer, presque en première ligne, celle de savoir si monsieur le ministre expliquait régulièrement le catéchisme prescrit[1] : pour plus d'une paroisse le dit article des

[1] Voy. par ex. le « Plan pour la manière de procéder aux visites d'Eglises, » dans *Act. class. Morg.* du 3 juin 1705.

Ordonnances ecclésiastiques paraît avoir été lettre morte déjà quelque temps avant la chute du régime bernois, comme il le fut presque universellement depuis cette époque.

De leur côté les « illustres seigneurs curateurs de l'Académie de Lausanne » ont fait ce qu'ils ont pu pour que, non seulement dans l'auditoire de théologie et dans celui de belles-lettres, mais au *Collège académique* le catéchisme officiel fût employé exclusivement et intégralement. Dès 1710 ils avaient manifesté leur volonté à cet égard de la façon la plus catégorique. Voici à quelle occasion. Par lettre souveraine adressée aux doyens des cinq Classes, LL. EE. venaient de recommander une fois de plus l'emploi du manuel privilégié, en mettant les ministres en garde contre l'introduction de certains « catéchismes abrégés. » La Classe de Morges, où prédominaient encore les éléments conservateurs, décida, tout en remerciant le souverain magistrat du soin qu'il prenait de la religion, de le prier très humblement de faire en sorte que le *Catéchisme de Heidelberg* « soit observé aussi ailleurs et particulièrement dans l'Académie de Lausanne[1]. » Informations prises il se trouva qu'en effet, l'année précédente, de l'aveu du bailli de LL. EE., le chevalier J-J. Sinner, homme éclairé et tolérant, le Corps académique s'était permis d'introduire dans le programme des trois classes inférieures du Collège l'étude et la mémorisation d'un *Catéchisme abrégé*[2]. La pensée qui avait inspiré cette mesure n'avait rien que de fort louable. Mais à Berne on n'entendait pas de cette oreille. L'Académie reçut une missive lui signifiant que le catéchisme déclaré livre symbolique à Dortrecht devait être « enseigné dans toutes ses parties, entièrement, depuis le commencement jusqu'à la fin, aux jeunes gens qui étudient, et ce sans aucune interruption, innovation ni fraction. Il devra, dans toutes les classes, être traité, enseigné et expliqué selon la forme qui a été ci-devant usitée et pratiquée[3]. » On pouvait s'exprimer en meilleur fran-

[1] *Act. class. Morg.* du 29 juillet 1709.

[2] *Act. Acad.* du 3 mai 1708. (Archives de l'Académie.) — L'auteur des *Mémoires sur les troubles de Consensus*, p. 159, dit que ce fut en 1705. C'est sans doute une faute d'impression.

[3] *Act. Acad.* du 19 juin 1710. Comparez Gindroz, ouvr. cité, p. 151. —

çais; il était difficile d'être plus clair et net. Après cela, il ne restait à la vénérable Académie qu'à enregistrer la lettre souveraine et à se courber en attendant des jours plus propices[1].

Ces jours se levèrent, en effet; nous ne saurions dire exactement quand. Le fait est qu'en 1719 déjà l'*Abrégé* était de nouveau employé dans le bas Collège[2], et que vers la fin de la période bernoise le *Grand Catéchisme palatin* n'était plus en usage que dans la première classe. Il en a disparu l'année même de la révolution pour faire place à celui d'Ostervald[3].

Les choses avaient suivi un cours un peu différent en ce qui concerne *les autres écoles* du pays, surtout celles des paroisses rurales. Ici, il fallut bon gré mal gré se rendre à l'évidence : c'est que le *Catéchisme de Heidelberg* dépassait la portée moyenne des élèves, peut-être même celle de certains régents. A la rigueur, sans doute, on pouvait en obtenir la mémorisation. Mais quelle mémorisation ! Le gouvernement en vint donc à tolérer d'abord, puis à autoriser et même à prescrire l'usage, à côté du catéchisme officiel, de « quelque autre catéchisme approuvé[4]. » Approuvé par qui? Le texte du code ne le dit pas. Il est probable que c'était l'affaire des baillis, et surtout des Classes et des Colloques, à qui appartenait alors l'inspection des écoles primaires et de leurs régents. Dans les villes,

Cet auteur semble croire que le livre qu'on avait voulu substituer au *Catéchisme de Heidelberg* était celui d'Osterwald. Il s'agissait plutôt du *Petit Catéchisme palatin* revu par Leresche. (Voy. ci-après, chap. VI.)

[1] C'est de la même époque, à peu près, que date l'institution des prix dits *de piété* ou *de sagesse*. On appelait de ce nom la récompense, de 30 à 50 kreutzer, décernée aux promotions d'automne à celui des élèves de chacune des trois premières classes (des six classes depuis 1721, année de l'entrée en fonctions de Ruchat comme principal du collège) qui savait le mieux réciter et expliquer son catéchisme. (*Act. Acad.* du 11 nov. 1709 et *Livre des promotions* du collège, à partir de 1712.) Plus anciennement déjà, on avait institué dans quelques-unes de nos villes (par exemple à Yverdon dès 1673, voy. les *Annales* de Crottet) des prix pour « les filles les plus diligentes à répondre au temple. »

[2] *Mém. sur le Consensus*, p. 158.

[3] *Act. Acad.* du 12 décembre 1798.

[4] Ainsi en dernier lieu dans les *Ordonnances ecclésiastiques* de 1758 (p. 33) et de 1773 (p. 29).

les autorités locales avaient aussi leur mot à dire, et quelques-unes usaient largement de ce droit.

D'une enquête faite en 1725 par ordre supérieur, il résulte que dans les paroisses de la Classe d'Yverdon (la seule dont les *Actes* renferment à cet égard des données précises[1]) on se servait à ce moment-là des manuels suivants : divers *abrégés* ou *explications* du *Catéchisme de Heidelberg*, le *Catéchisme de Drelincourt*, le *Grand* et le *Petit Superville*, le *Petit Catéchisme de Philippe le Noir*, ceux de *Bénédict Pictet*, par où il faut entendre sans doute, outre son *Catéchisme familier*, l'*Abrégé des vérités de la religion chrétienne* et celui des *Devoirs des chrétiens*, l'un et l'autre « tirés de passages formels » de l'Ecriture avec une courte explication. Remarquons en passant que le *Petit Catéchisme de Berne* ne paraît pas dans cette liste et, d'autre part, qu'il n'est pas encore question d'Ostervald. En effet, ce dernier, comme nous le verrons, n'a guère pénétré dans nos écoles avant 1750.

Avec tout cela, il était bien entendu que le *Catéchisme de Heidelberg*, dit le *Grand Catéchisme de Berne*, devait conserver la place d'honneur. Les *Ordonnances* déjà souvent citées de 1758, dont tout le Titre XIe est consacré aux écoles, statuaient même qu'aucun enfant ne pouvait être retiré de l'école par ses parents ou tuteurs qu'il ne sût ce catéchisme par cœur. Cette clause n'a pas été reproduite dans l'édition revisée de 1773 ; mais le catéchisme lui-même y figure toujours au nombre des objets d'étude obligatoires. Les régents étaient censés le faire apprendre aux élèves les plus avancés en âge, afin qu'ils fussent en état de répondre au catéchisme public, soit avant leur admission à la sainte cène, soit encore pendant les trois ou quatre années qui suivaient celle de leur première communion. (Tit. VII, art. 5 ; comp. Tit. III, art. 2.)

Tant que dura le régime de LL. EE. de Berne, ces dispositions législatives furent tant bien que mal observées. Cependant l'obligation de mener de front l'étude de deux ou plusieurs catéchismes donnait lieu à bien des difficultés. Aussi la pra-

[1] *Act. Class. Yverd.* Lettre à LL. EE., transcrite à la suite du procès-verbal de la séance du 13 juin 1725.

tique, en mainte école, ne suivait-elle la théorie que d'un pied boiteux. Même lorsqu'on employait encore le *Grand Catéchisme*, on se bornait souvent à la troisième partie, celle de la *reconnaissance*, qui traite des dix commandements et de l'Oraison dominicale, et on négligeait les deux premières, relatives à la *misère de l'homme* et à sa *délivrance*[1].

V. Légalement, le règne des deux *Catéchismes de Berne* s'est prolongé dans l'Eglise vaudoise bien au delà de l'époque de notre émancipation politique en 1798, au delà même de la révolution de 1830. Un *Règlement pour les écoles*, du 16 octobre 1806, disait expressément que, jusqu'à ce qu'un nouveau règlement eût déterminé les livres élémentaires dont on devait faire usage, les régents continueraient à « se servir des livres qui ont été reçus jusqu'à présent. » Le règlement annoncé s'est fait longtemps attendre. Il n'avait pas encore vu le jour quand parut la loi de 1833 *sur l'organisation générale de l'instruction publique*, laquelle disait à son tour qu'il serait statué ultérieurement sur le choix des livres élémentaires relatifs à l'instruction religieuse. Quant aux *Ordonnances ecclésiastiques* de 1773, on sait qu'elles ne furent abrogées que par la *Loi ecclésiastique* sortie en 1839 des laborieuses délibérations du Grand Conseil du canton de Vaud.

Les hommes du réveil, — ces adversaires déclarés du catéchisme bien connu « qui s'était glissé dans nos écoles » en lieu et place des anciens, « et dont on s'était habitué à se servir pour l'instruction des catéchumènes, » — étaient donc pleinement dans leur droit en rappelant aux autorités civiles et ecclésiastiques du pays que « le *Catéchisme de Heidelberg* ou *de Berne* était seul autorisé » par les lois en vigueur[2]. Mais les faits avaient été plus forts que les lois. L'antipathie générale qu'on éprouvait pour le régime déchu semble s'être reportée sur le catéchisme qu'il avait patronné de son autorité. Ce livre

[1] Gindroz, ouvr. cité, p. 451.

[2] Voy. entre autres les lettres de démission des ministres François Olivier, du 28 septembre 1823, à la vénérable Académie, et Charles Rochat, du 11 janvier 1824, au Conseil d'Etat. (J. Cart, *Histoire du mouvement religieux*, etc. Tome I, p. 288, sq., 319, sq.)

avait le tort de porter l'estampille bernoise et d'être lié au souvenir des fameux *interrogats* (examens des adultes) de très impopulaire mémoire; sans compter que la doctrine en était trop austère au gré du grand nombre et le langage pas assez approprié aux exigences d'un enseignement élémentaire.

Ce n'est pas à dire, sans doute, que le *Catéchisme de Heidelberg* ait disparu du jour au lendemain de toutes les paroisses où il avait réussi à se maintenir jusqu'en 1798. Certains pasteurs de la vieille roche le faisaient encore servir de texte à l'instruction religieuse qu'ils donnaient à leurs catéchumènes. Témoin le respectable doyen Jean-François Réal, de Romainmôtier, dont le *Cours de religion chrétienne,* publié à Lausanne en 1826 par son ancien suffragant, M. le professeur Dufournet, est composé sur le plan du vieux formulaire palatin. Mais c'étaient là les derniers représentants isolés d'un passé vénérable. Il y a longtemps que la race en est éteinte.

Aujourd'hui, tandis que dans le canton de Berne, sur 199 pasteurs, pas moins de 66 emploient encore dans l'instruction des catéchumènes le *Catéchisme de Heidelberg*[1], celui-ci est devenu complètement étranger aux Eglises de notre canton. Dans cet auditoire de théologie où, pendant plus d'un siècle, il a été analysé et commenté à l'usage des futurs pasteurs, on n'en parle plus que pour mémoire, comme d'un remarquable monument de la foi de nos pères et de la dogmatique de nos anciens docteurs. La génération actuelle ne le connaît plus, et ce n'est pas à son avantage. Même la génération qui nous a précédés ne le connaissait guère que par ouï-dire. Pour en trouver un exemplaire, il faut aller remuer la poussière de nos bibliothèques ou fouiller dans les étagères des bouquinistes. Tout au plus, en visitant quelque vallon reculé de nos montagnes, vous arrive-t-il encore de le rencontrer comme livre de dévotion entre les mains d'un pieux vieillard ou d'une respectable matrone.

[1] M. Ochsenbein, *Bericht über das religiöse, kirchliche und sittliche Leben des Kantons Bern in den Jahren 1882-1886*. Berne, 1887, p. 147.

(*A suivre.*)